



PRÉFET DES ARDENNES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

EARL LA NOUE SAINT PIERRE EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE DE 39.999 ANIMAUX-ÉQUIVALENTS VOLAILLES ET MISE EN PLACE D'UN FORAGE POUR L'ALIMENTATION EN EAU DE L'EXPLOITATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-REMY-LE-PETIT

Par arrêté préfectoral n° DDCSPP/2019-010 du 21 janvier 2019 est prescrite l'ouverture d'une consultation publique sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL LA NOUE SAINT PIERRE en vue d'exploiter un élevage de 39.999 animaux-équivalents volailles et la mise en place d'un forage pour l'alimentation en eau de l'exploitation sur le territoire de la commune de Saint-Rémy-le-Petit au titre des rubriques n° 2111-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et n° 1.1.1.0 au titre de la loi sur l'eau.

La consultation du public se déroulera du 18 février au 18 mars 2019 inclus.

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une "enquête publique allégée" se déroulant sans commissaire-enquêteur.

Le préfet des Ardennes et le préfet de la Marne sont les autorités compétentes pour prendre la décision d'enregistrement, celle-ci pouvant être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de Saint-Rémy-le-Petit aux jour et heures habituels d'ouverture, soit :

- le jeudi de 14h à 18h.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : www.ardennes.gouv.fr / onglet : Politique publique / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les observations du public pourront être consignées sur le registre de consultation ouvert en mairie de Saint-Rémy-le-Petit

Le public aura également la possibilité, avant la fin du délai de consultation du public, de faire parvenir ses observations :

- sur papier libre adressé à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes, Service santé, protection des animaux et environnement, 18 Avenue François Mitterrand, BP 60029, 08005 Charleville-Mézières Cedex, qui les annexera au registre,

- par courrier électronique à ddcspp-spae@ardennes.gouv.fr

Les observations qui seront présentées devront être datées et signées par leurs auteurs. Celles émises après la fin du délai de consultation ne sont plus recevables. Les observations émises lors de cette consultation seront communicables, en copie, aux frais de la personne qui les demande.

Pour le préfet,
et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale
et de la protection des populations,

Signé : Hervé Descoins.